

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 30 novembre 2016

L'an deux mille seize, le trente novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	23 novembre 2016
Nombre de conseillers présents	: 09	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 2 décembre 2016

Etaient présents : Bernard GIARD, Camille LE FLOCH, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Anne-France NAUDIN, Corinne TOULME, Hervé MICHE de la BAUME

Absents excusés ayant remis pouvoir : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO et Bernadette FLAMENT à Anne-France NAUDIN.

Absent excusé : Thomas PERRARD

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Cécile GUILLOTTE, Pierrick THOMAS et Yann COCHENNEC

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

1. TARIFS 2017

Les membres de la commission finances se sont réunis le 24 novembre 2016 afin de travailler sur les tarifs 2017. Ils proposent un maintien de l'ensemble des tarifs au niveau de 2016 sauf en ce qui concerne les copies et télécopies. Leurs propositions sont les suivantes :

Camping de Port-Andro : Ouverture du 15 mai 2017 au 30 septembre 2017 inclus

Site de Lannivrec : Gîte et autres services : Du 31 mars 2017 au 12 novembre 2017 inclus

Camping de Port-Andro	2017
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	19.00 €
Emplacement	2.90 € par jour
Par personne	4.50 € par jour
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	2.90 € par jour
Voiture / Camping-car / Remorque	1.30 € par jour
Remorque bateau	1.50 € par jour

Chien	1.30 € par jour
Moto	1.20 € par jour
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) Par jour, les trois premiers jours	8.20 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	17.00 €
Tarif congélation	0.20 € la congélation

Gîte	2017
<ul style="list-style-type: none"> 📌 Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes 📌 Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser 📌 Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant 	
Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise)	10.50 € par personne
Chambre de trois lits (taxe de séjour non comprise)	
- Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	30.50 €
- Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	32.50 €
Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	10.00 €

Autres services proposés	2017
Tennis	
- Heure	7.00 €
- 10 heures	60.00 €
- Heure Bellilois	5.00 €
- Hors saison (en dehors des dates d'ouverture du site)	Gratuit
Service Laverie	
- Lave-linge	7.00 €
- Sèche-linge	5.00 €
- Dose lessive	1.00 €
- Douches municipales	
- La douche	2.70 €
- Carnet de 10 douches	25.00 €

Location salle Polyvalente de Lann-ivrec	2017
Salle sans cuisine (une ou deux journées)	
- du 1 ^{er} avril au 30 septembre	160.00 €
- du 1 ^{er} octobre au 31 mars	210.00 €

Salle avec cuisine (une ou deux journées) - du 1 ^{er} avril au 30 septembre - du 1 ^{er} octobre au 31 mars	350.00 € 400.00 €
Caution requise	300.00 €
Gratuité de la mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune	

Garderie Municipale	2017
Horaires d'ouverture de la garderie : 8 heures 00 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi et jeudi et 8 heures – 8 heures 35 et 16 heures 15 – 18 heures 30 le vendredi (Possibilité d'ouverture à 7 heures 30 sur demande à faire au secrétariat de la mairie)	
Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	0.20 € le 1/4 d'heure – Tout ¼ d'heure entamé est dû

Droit de Place	2017
Marché Place Abeille Fiandre, le mètre linéaire :	
- Emplacement sans eau ni électricité	1.00 €
- Emplacement avec eau ou électricité	1.50 €
- Emplacement avec eau et électricité	3.50 €

Photocopies et télécopies	2017
Photocopie (unité) - La copie « noir & blanc » verso - La copie « couleur » verso	0.25 € 0.45 €
Télécopie Envol : - La première page - Par page suivante	2.20 € 1.50 €
Réception : - La première page - Par page suivante	1.50 € 0.70 €

Après avoir pris connaissance de la proposition, les membres du conseil municipal décident de voter les tarifs à l'unanimité.

02. AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	33 000.00 euros x 25 % = 8 250.00 euros	
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	8 250.00 euros
Chapitre 204	40 683.00 euros x 25 % = 10 170.00 euros	
2041582	Autres groupements-Bâtiments et installations	5 845.00 euros
204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	4 325.00 euros
Chapitre 21	22 500.00 euros x 25 % = 5 625.00 euros	
2111	Terrains nus	250.00 euros
2135	Installations générales, agencements, aménagements	1 750.00 euros
2182	Mat. Transport	1 750.00 euros
2183	Matériel de bureau et Informatique	625.00 euros
2184	Mobilier	250.00 euros
2188	Autres	1 000.00 euros
Chapitre 23	773 879.00 euros x 25% = 193 469.00 euros	
2315	Installation, matériel et outillage technique	37 500.00 euros
2318	Autres Immobilisations	155 969.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

03. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal décide d'amortir sur cinq années les subventions d'équipements inscrites au budget primitif 2016 au compte 204 conformément à la réglementation.

04. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE LOCMARIA - AJOUT -

Lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2014, les élus avaient voté pour l'échange de plusieurs terres agricoles du Conseil Départemental du Morbihan avec la commune. En effet, il fallait faire sortir du giron des Espaces Naturels Sensibles certaines parcelles dont la vocation était clairement agricole.

Ainsi, la commune de Locmaria cédait, à superficie quasi équivalente, les parcelles lui appartenant et qui ont une valeur écologique pertinente pour la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département. De même, la Commune récupérait des terrains à vocation agricole, exploités par des agriculteurs de Locmaria.

Cet échange se réalisait sans soulte et les frais inhérents à cet échange, géomètre et notaire, étaient à la charge du Conseil Départemental du Morbihan.

Après étude, il s'avère également judicieux que le Conseil Départemental du Morbihan cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°3 située sur le site des Grands Sables.

A noter que ce secteur de l'île représente la seule zone d'activités insulaire destinée aux activités nautiques. Cette cession concerne une surface de 876 m² et est renommée section ZI n°380. Cette parcelle est ajoutée à la cession validée le 19 mai 2014 à conditions identiques (sans soulte).

La commission permanente du Conseil Départemental a statué favorablement le 16 septembre 2016 sur cette cession et les élus de Locmaria émettent un accord unanime.

05. RAPPORTS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS : GESTION DES DECHETS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET EAU POTABLE

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2015 sur :

- *Le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- *Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- *Le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable ainsi que sa distribution.

Ces rapports se trouvent à la disposition du public en mairie.

06. INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 22

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

142. Décision du 17.11.2016

Réalisation de deux têtes de pont droites à Samzun – Curage ruisseau Port-Andro – Ouverture de tranchée Borderenne Travaux Publics Services

Montant : 1 500.72 euros TTC

DIVERS

1 – CARTES NATIONALES D'IDENTITE, NOUVELLE PROCEDURE :

Comme évoqué lors du précédent conseil, à compter du 1^{er} décembre 2016, la délivrance des cartes nationales d'identité sera désormais effectuée en mairie de Le Palais, équipée de station biométrique (dispositif de recueil analogue à celle des passeports biométriques).

Les dossiers continueront d'être instruits en mairie de Locmaria.

Concrètement :

1. Je me rends en mairie de Locmaria pour la constitution du dossier de carte d'identité et/ou du passeport.
2. Je prends rendez-vous à la mairie de Le Palais, par téléphone, en mairie ou sur le site internet www.lepalais.fr pour le dépôt de ma demande.
Rendez-vous uniquement le VENDREDI.
Pour les scolaires ne pouvant se déplacer le vendredi, merci de prendre contact avec la mairie de Le Palais pour un autre créneau de rendez-vous.

Votre demande peut aussi être déposée dans l'une des 28 communes habilitées du département.

Informations générales, réglementaires et listes des mairies habilitées sur le site www.service-public.fr

2 – CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Madame le Maire tient à remercier la population pour sa mobilisation dans le cadre de la lutte contre la prolifération des rats. La société FARAGO effectuera désormais 4 passages par an.

3 – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer convie les maires des Iles du Ponant mardi prochain à Paris afin de signer la convention. Madame Le Maire ne pourra s'y rendre.

Cette convention fait partie du Contrat de Plan Etat/Région (CPER) via l'Association des Iles du Ponant (AIP). La commune bénéficiera de cet appui financier dans le cadre de la réhabilitation de la salle de Lann-Ivrec et dans l'achat d'un véhicule électrique.

4- CONFERENCE –DEBAT SUR LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DES LOIS «LITTORAL » ET « ALUR »

Mesdames les Maires de BANGOR et de LOCMARIA convient la population belliloise à cette conférence-débat présentée par Maître PRIEUR, Avocat des deux communes, Spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme :

Le MARDI 6 DECEMBRE à 18H30 à la salle communale de Bangor.

5- AUTRES

***REPAS ANNUEL DES AINES DE LA COMMUNE**

Dimanche 11 Décembre à midi à la salle de Lann Ivrec.

Les personnes peuvent encore s'inscrire jusqu'à vendredi au secrétariat de la mairie.

***MARCHES DE NOEL**

Les 3 et 4 décembre à la salle de Lann-Ivrec, organisée par les Artisans d'Arts et les Producteurs de l'île.

Le samedi 17 décembre sur la Place de Méaudre, organisée par l'Amicale Laïque avec spectacle des enfants préparé dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

***VŒUX DU MAIRE**

Ils auront lieu le Dimanche 15 Janvier à 11 heures à la salle de Lann-Ivrec.

***RAPPEL**

L'accueil de la Mairie se fait tous les matins du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Fin de la séance à 20h15

